Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260408-26_04_08_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	19
MEMBRES PRESENTS :	17 (16 pour le point n°1)
MEMBRES VOTANTS :	19 (18 pour le point n°1)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, O. BELHADE, Y. PICARD, L. LEMARCHAND, Q. VIVIER. H. LE PICHON, J. ABGRALL, A. ANGER (à partir du point n°2), A. DESNÉ, A. DEVARIEUX, S. DOREL, G. GUINARD, F. LACOLLEY, H. LE BITTER, E. LIARD, L. LOYER, M-B. TIREAU formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : T. ANFRAY a donné pouvoir à H. LE PICHON
A. VAGNEUR a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ
A. ANGER absent uniquement au point n°1
Secrétaire de séance : H. LE PICHON
Date de convocation : 2 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2026
Date de publication :9 avril 2026

N°26-04-08/01

Rapporteur Monsieur le Maire

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINT·ES – DES CONSEILLER·ES DÉLÉGUÉ·ES ET CONSEILLER·ES / DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint·es ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoint·es et aux conseiller·es municipaux ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoint·es et des conseiller·es municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et *(le cas échéant)* L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260408-26_04_08_01-DE

Pour rappel : L'indemnité des maires pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants est de plein droit de 55.70% de l'indice brut terminal et le taux maximum pour chaque adjoint est de 21.38% de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire propose de ne pas bénéficier de son indemnité totale et propose la répartition suivante entre tous les conseillers :

- Le Maire : 39.10%
- 5 Adjoint·es : 15.10%
- 5 Conseiller·es délégué·es : 5.82%
- 1 Conseiller délégué : 7.00%
- 7 Conseiller·es municipaux : 1.70%

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

	Indice terminal de la Fonction Publique	**Total**
Maire	39.10%	39.10%
5 Adjoint·es	15.10%	75.50%
5 Conseiller·es délégué·es	5.82%	29.10%
1 Conseiller délégué	7.00%	7.00%
7 Conseiller·es municipaux	1.70%	11.90%
Total		**162.60%**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

↳ Décide de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoint·es, des conseiller·es délégué·es et conseiller·es comme suit :

Maire :

Nom	**Indemnité allouée (en %)**
Yann HUAUMÉ	39.10%
Total	**39.10%**

Adjoint·es au Maire avec délégation :

Nom des bénéficiaires	**Délégation**	**Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)**
1ère adjointe : Odile BELHADE	Urbanisme	15.10%
2ème adjoint : Yves PICARD	Vie locale et aux solidarités	15.10%
3ème adjointe : Laurence LEMARCHAND	Communication et aux finances	15.10%
4ème adjoint : Quentin VIVIER	Education	15.10%
5ème adjointe : Hélène LE PICHON	Patrimoine, à l'aménagement et aux mobilités	15.10%
Total		**75.50%**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260408-26_04_08_01-DE

Conseiller·es délégué·es avec délégation :

Nom des bénéficiaires	Délégation	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Thomas ANFRAY	Constructions durables et à l'économie sociale et solidaire	7.00%
Antoine ANGER	Biodiversité	5.82%
Alain DEVARIEUX	Numérique et à la transition énergétique	5.82%
Hervé LE BITTER	Vie associative	5.82%
Emilie LIARD	Culture	5.82%
Laurence LOYER	Coéducation et à l'intergénération	5.82%
Total		**36.10%**

Conseiller·es municipaux :

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean ABGRALL	1.70%
Alexis DESNÉ	1.70%
Soizic DOREL	1.70%
Ghislaine GUINARD	1.70%
Ferdinand LACOLLEY	1.70%
Marie-Béatrice TIREAU	1.70%
Anne VAGNEUR	1.70%
Total	**11.90%**

Les indemnités du Maire, des Adjoint·es, conseiller·es délégué·es et conseiller·es sont effectives à compter de la publication et transmission au représentant de l'état soit le 9 avril 2026.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Hélène LE PICHON

Le Maire
Yann HUAUMÉ

MAIRIE de SAINT-SULPICE-la-FORÊT (Ille-et-Vilaine)